

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 207

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,
Mme de Pélichy, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury, M. Molac, M. Taupiac et M. Viry

ARTICLE 7 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité et les modalités d'une réforme du financement des soins palliatifs. Dans ce cadre, le rapport évalue notamment la possibilité de mettre en place un financement mixte des établissements de santé, fondé sur une dotation forfaitaire visant à sécuriser de manière pluriannuelle le financement de leurs activités palliatives et sur des recettes issues de l'activité elle-même. Il analyse et classe les territoires en fonction de l'accessibilité effective des soins palliatifs qu'ils garantissent ou non aux patients en fin de vie qui demandent à y recourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 7 bis, afin de prévoir la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement évaluant l'opportunité et les modalités d'une réforme du financement des soins palliatifs.

Alors que l'accès effectif aux soins palliatifs demeure très inégal selon les territoires, la question de leur modèle de financement constitue un enjeu déterminant. Le rapport demandé permettra d'évaluer l'opportunité d'une réforme structurelle, notamment à travers la mise en place d'un financement mixte combinant dotation forfaitaire pluriannuelle et financement à l'activité, afin de sécuriser durablement les moyens des établissements et des équipes.

Il permettra également de disposer d'une analyse précise et objectivée de l'accessibilité réelle des soins palliatifs dans chaque territoire. Cet éclairage est indispensable pour orienter les futures

décisions législatives et budgétaires, et garantir à terme une politique publique plus juste, plus lisible et plus efficace au service des patients.